

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 5 juillet 2022 à 18 h 00 en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Présents :

| | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| Bernard JOBERT | Brigitte RINAUDO PINEAU |
| René CARANDANTE | Marie-Paule MAUDUIT |
| Catherine HURAUT | Jacques BUTTARD |
| Yves NONJARRET | Pierre MONETON |
| Stéphanie MECHIN | Laurence GIORGINI |
| Jean-Michel VIGNAT | Matthieu TAROT |
| Linda TRIBET arrivée à la question 7 | Chloé DE BROUWER |
| Robert DALMASSO | Adama LACLAVERIE |
| Michèle CAPDEVIELLE | Roger OLIVIER |
| Gabrielle DALMAS | Bernard BRUNEL |

Pouvoirs :

Catherine BRUNETTO donne procuration à Roger OLIVIER

Absents excusés :

| | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| Angelo MURA | Julie HIVERT |
| Chantal MALFAIT | Michaël REBOTIER |
| Thierry DOMENACH | Marie-Françoise CASADEI |
| Linda TRIBET de la question 1 à 7 | |

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

Monsieur le Maire propose de désigner Stéphanie MECHIN, secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Stéphanie MECHIN procède à l'appel des membres de l'assemblée délibérante et fait lecture des pouvoirs.

Le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 Juin 2022 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors du prochain Conseil. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

FINANCES

- 1 Retrait de la délibération portant modification et création d'une nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « jardin du train des pignes »
- 2 Retrait de la délibération portant subvention d'équipement au budget annexe transport et parkings
- 3 Retrait de la délibération portant décision modificative N° 1 Budget Annexe transport et parkings
- 4 Décision Modificative N° 2 du Budget Principal

- 5 Création d'un budget annexe Parkings

PERSONNEL

- 6 Prise en charge d'un sinistre suite à un accident de service d'un agent communal

FONCIER

- 7 Approbation de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site cœur de village en phase Réalisation avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur
- 8 Acquisition à titre gratuit des parcelles BZ 208 et BZ 209 appartement à la copropriété les Palmiers III, La Colline Valmer

TAXE DE SEJOUR

- 9 Modification du recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1er octobre 2022

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

- 10 Approbation du Règlement Local de Publicité de la commune de La Croix Valmer

ASSAINISSEMENT

- 11 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - année 2021

DECISIONS DU MAIRE

- 12 Communication des décisions du Maire

Il n'y a pas de questions orales. Avant la clôture du Conseil, Monsieur le Maire fera un rappel sur le PCS (Plan Communal de Sécurité).

Bernard JOBERT, Maire : « Si vous voulez bien, avant de clôturer le conseil, je voudrais vous faire un rappel, c'est René CARANDANTE qui s'en chargera naturellement, sur le PCS, le Plan Communal de Sécurité. Vous comprenez pourquoi puisque c'est celui qui gère les situations de crise et en particulier des incendies. Et pour ce qui concerne la gestion des incendies, c'est René qui s'y colle. On va commencer par les finances. Et c'est Yves NONJARRET qui a la parole. Merci. »

- 1 **FINANCES**
Retrait de la délibération portant modification et création d'une nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « jardin du train des pignes »

Yves NONJARRET, Adjoint au Maire : « Cette série de cinq délibérations que je vais essayer de vous résumer n'a pas d'incidence fiscale en tant que telle et est imposée d'une part par le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes et d'autre part par le changement de nomenclature dans la comptabilité des divers budgets tel qu'indiqué par le référent Trésor public.

Cette délibération n° 1 a donc pour objet d'approuver le retrait de la délibération n° 2022-04-056-1 du 28 avril dernier, qui portait modification et création d'une nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération Jardin du Train des Pignes.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette première délibération ? »

Bernard JOBERT, Maire : « Tout ça, c'est des délibérations qui s'enchaînent les unes après les autres, qui sont les unes la conséquence des autres. C'est de l'administration pure. S'il n'y a pas de question complémentaire, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

La délibération suivante est soumise au vote.

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose :

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération N° 2022_04_056_1 du 28/04/2022 portant Modification et création d'une nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « jardin du train des pignes » ;

Considérant que cette autorisation de programme était prévue au budget annexe Transport et Parkings par délibération en date du 28 Avril 2022,

Considérant que la commune a perdu la compétence transport au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant que ladite autorisation de programme doit être inscrite au Budget annexe Parkings et qu'il convient donc de retirer la précédente délibération,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'APPROUVER le retrait de la délibération N° 2022_04_056_1 du 28/04/2022 portant Modification et création d'une nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « jardin du train des pignes ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

2

FINANCES

Retrait de la délibération portant subvention d'équipement au budget annexe transport et parkings

Yves NONJARRET, Adjoint au Maire : « Toujours par délibération du 28 avril dernier, le Conseil municipal avait alloué une subvention d'équipements pour équilibrer le financement du Jardin du Train des Pignes. Cette subvention était imputée en dépenses au budget principal et en recettes au budget transport et parking.

Conséquence du transfert de compétences de la mobilité à la communauté de communes, nous vous demandons d'approuver le retrait de la délibération n° 2022-059-4 du 28 avril dernier. »

Bernard JOBERT, Maire: « Parfait. Y a-t-il des questions ? Des précisions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? »

La délibération suivante est soumise au vote.

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 28 Avril 2022, le Conseil Municipal a alloué une subvention d'équipement afin d'aider au financement du projet « Jardin du Train des Pignes », cette subvention était imputée en dépense au budget principal et en recette au budget transport et parkings.

La compétence transports ayant été versée à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, cette subvention ne peut plus être inscrite dans ce budget,

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022_04_059_4 du 28 Avril 2022 portant Subvention d'équipement au budget annexe transport et parkings,

Considérant que la commune a perdu la compétence transport au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant que le programme « Jardin du Train des Pignes » est prévu au budget annexe transport et parkings et qu'il doit s'inscrire uniquement sur le budget annexe parkings,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'APPROUVER le retrait de la délibération N° 2022_04_059_4 du 28 Avril 2022 portant subvention d'équipement au budget annexe transport et parkings.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

3

FINANCES

Retrait de la délibération portant décision modificative N° 1 Budget Annexe transport et parkings

Yves NONJARRET, Adjoint au Maire : « En conséquence de ce qui vient d'être dit, il convient aussi d'approuver le retrait de la délibération n° 2022-04-058-3 du 28 avril 2022 portant sur les virements de crédits de l'autorisation de programme dans l'opération Jardin du Train des Pignes. »

Bernard JOBERT, Maire : « Ça s'enchaîne. Qui veut des précisions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

La délibération suivante est soumise au vote.

Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée Délibérante :

Par délibération en date du 28 Avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative N° 1. En effet, suite au transfert de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « jardin du train des pignes », il était nécessaire d'effectuer les virements de crédits.

Or, La compétence transports ayant été versée à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, il a été nécessaire de retirer les délibérations portant le transfert de l'autorisation de programme du « Jardin du Train des Pignes » et la subvention d'équipement du Budget Transport et Parkings.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022_04_058_3 du 28 Avril 2022 portant Décision modificative N° 1 Budget Annexe transport et parkings ;

Considérant que la commune a perdu la compétence transport au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant que le programme « Jardin du Train des Pignes » est prévu au budget annexe transport et parkings et qu'il doit s'inscrire uniquement sur le budget annexe parkings,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'APPROUVER le retrait de la délibération N° 2022_04_058_3 du 28 Avril 2022 portant Décision modificative N° 1 Budget Annexe transport et parkings.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

4

FINANCES

Décision Modificative N° 2 du Budget Principal

Yves NONJARRET, Adjoint au Maire : « Vu les délibérations précédentes, il faut régulariser les prévisions budgétaires suite à la constatation du retour de la subvention d'équilibre au budget principal et à l'annulation du transfert de l'autorisation de programme qui basculera au prochain budget parking, d'où les virements de crédits comme présentés en fonctionnement, en puisant dans les dépenses imprévues au profit de divers autres comptes, par exemple électricité, et en investissement, constatant notamment cette régularisation de 1 769 000 e de l'autorisation de programme précitée. »

Bernard JOBERT, Maire : « Parfait. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Voilà pour cette délibération en chaine. »

La délibération suivante est soumise au vote.

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, en charge des finances, présente la décision modificative N° 2 du budget principal.

Il explique qu'il est nécessaire de régulariser les prévisions budgétaires suite à la constatation d'une recette nouvelle, l'annulation du transfert de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération « jardin du train des pignes » qui basculera sur le prochain budget PARKINGS et faire des virements de crédits, comme suit :

| Chapitre | fonction | nature | Op | D/R | F/I | R/O | Libellé | Dépenses | Recettes |
|----------|----------|--------|-----|-----|-----|-----|----------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 022 | 01 | 022 | | D | F | R | DEPENSES IMPREVUES | -42 646,00 | |
| 011 | 020 | 60612 | | D | F | R | Electricité | 25 000,00 | |
| 011 | 830 | 611 | | D | F | R | Contrats de prestations de services | 20 000,00 | |
| 011 | 114 | 61558 | | D | F | R | Réparations autres biens immobiliers | 8 500,00 | |
| 011 | 114 | 6156 | | D | F | R | Maintenance Autres services de protection civile | -8 500,00 | |
| 011 | 810 | 6355 | | D | F | R | Taxes et impôts sur les véhicules | 1 200,00 | |
| | | | | | | | TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES | 3 554,00 | |
| 74 | 01 | 74834 | | R | F | R | Opérations non ventilables Etat - Compensation au titre exon. T. Fon | | 3 554,00 |
| | | | | | | | TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES | | 3 554,00 |
| | | | | | | | SECTION DE FONCTIONNEMENT | 3 554,00 | 3 554,00 |
| 020 | 01 | 020 | | D | I | R | DEPENSES IMPREVUES | 16 170,00 | |
| 20 | 321 | 2031 | 249 | D | I | R | Frais d'études BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE | 500,00 | |
| 20 | 820 | 2031 | 251 | D | I | R | Frais d'études AMGT STOCKAGE DECHETTERIE | -84 000,00 | |
| 20 | 833 | 2031 | 264 | D | I | R | Frais d'études PROTECTION INCENDIE | 41 400,00 | |
| 204 | 820 | 204172 | | D | I | R | Autres EPL- Bâtiments et installations | -1 769 000,00 | |
| 21 | 820 | 2135 | 294 | D | I | R | Install. Générales,agenc. aménag. Const AMENAGMT EHPAD | 3 500,00 | |
| 21 | 114 | 2158 | 268 | D | I | R | Autres install., matériel outill. Techn. PLAGES | 3 330,00 | |
| 21 | 820 | 2182 | 240 | D | I | R | Matériel de transport ACQ MATERIEL ROULANT | 4 050,00 | |
| 23 | 61 | 2313 | 294 | D | I | R | Constructions AMENAGMT EHPAD | -3 500,00 | |
| 23 | 820 | 2313 | 250 | D | I | R | Constructions Jardin du Train des Pignes | 1 769 000,00 | |
| 23 | 822 | 2315 | 254 | D | I | R | Installations, matériel, outill. Techn. REFECTION VOIRIE DIVERSE | -4 050,00 | |
| 23 | 413 | 2315 | 243 | D | I | R | Installations, matériel, outill. Techn. REFECTION PISCINE | 22 600,00 | |
| | | | | | | | TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES | 0,00 | |
| | | | | | | | TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES | | 0,00 |
| | | | | | | | SECTION D'INVESTISSEMENT | 0,00 | 0,00 |
| | | | | | | | BALANCE GENERALE | 3 554,00 | 3 554,00 |

Aussi,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération N° 2022_03_036_19 portant approbation du budget primitif de la commune ;

Vu la délibération N° 2022_04_057_02 portant décision modificative N° 1 du budget primitif de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

5 **FINANCES** **Création d'un budget annexe Parkings**

Yves NONJARRET, Adjoint au Maire : « Le budget annexe transports et parkings actuels sous la nomenclature M43 n'est plus adapté aux activités de la Commune. Il devient nécessaire de le clôturer et de créer un nouveau budget annexe parkings sous la nomenclature M4. En effet, l'activité de gestion des parkings payants est un service public soumis à concurrence. On la qualifiait de SPIC : Service Public à caractère Industriel et Commercial et la réglementation en vigueur interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses exposées à titre des SPIC.

Si ce budget annexe ne peut s'équilibrer, le budget communal versera une subvention d'équilibre. Notons que ce budget annexe soumis à la TVA ne prendra donc pas en compte les horodateurs et zones de parking sans TVA, lesquelles seront intégrées au budget principal. Nous vous demandons d'approuver la création dans ces conditions et au 1^{er} janvier 2023, de ce budget annexe parking. »

Bernard JOBERT, Maire : « En fin de compte en cascade qui remplace le budget transports et parkings, maintenant c'est parking. C'est une conséquence logique. D'autres précisions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci. Voilà qui a été rondement mené. »

La délibération suivante est soumise au vote.

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux Finances expose :

Le projet de Jardin du Train des Pignes, avec un espace paysager et des places de parking payantes.

Le transfert de la compétence mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021 à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le budget annexe Transport et parking actuel (nomenclature M43) n'est plus adapté aux activités de la commune et il devient nécessaire de le clôturer et de créer un nouveau budget annexe PARKINGS (nomenclature M4),

L'activité de gestion de parkings payants étant un service public entrant dans le champ de la concurrence, l'exploitation de parkings est qualifiée de service public à caractère industriel et commercial (SPIC). La réglementation en vigueur interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité de SPIC soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité.

Ce budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité, et s'équilibrer en dépenses et en recettes. Si ce n'est pas le cas, le budget communal versera une subvention d'équilibre au budget annexe « Parkings » sous réserve de remplir les critères dérogatoires de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Pour ce type de régie et de budget, l'instruction budgétaire et comptable M4 doit être utilisée (applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial) et le budget sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'assujéttissement à la TVA signifie que les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur hors taxe.

Le budget annexe ne prendra pas en compte les horodateurs et zones de parking sans TVA, dont les charges et les recettes seront intégrées au budget général de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-94, et ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2,

Vu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la commune de créer un budget annexe pour gérer ces activités par un SPIC en régie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la création au 1er janvier 2023, d'un budget annexe Parkings au budget principal de la Commune, équilibré en recettes et en dépenses, pour le bien de la gestion du SPIC des parkings payants, relevant de la nomenclature M4 et assujéti à la TVA, dont les déclarations seront trimestrielles,
- DE DÉNOMMER ce budget annexe « Parkings »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujéttissement à la TVA de ce budget,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget, et notamment la demande d'un numéro SIRET,
- D'AUTORISER de procéder à la clôture du budget annexe Transport et Parking au 31/12/2022 relevant de la nomenclature M43
- DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

6

PERSONNEL

Prise en charge d'un sinistre suite à un accident de service d'un agent communal

Bernard JOBERT, Maire : « Vous avez la délibération. C'est un agent qui s'est fait casser ses lunettes malencontreusement par un rétroviseur, qui s'est rabattu parce qu'une branche a été heurtée par ce rétroviseur. Ça lui a cassé les lunettes. Il se trouve que cet accident qui a cassé les lunettes, qui n'a pas fait d'autres dégâts, mais déjà ses lunettes c'est déjà pas mal, peut être pris en charge par l'assurance, mais que la franchise est très importante et pratiquement du montant du dégât et que ça naturellement fait un malus sur notre assurance. On a pris la décision de ne pas faire jouer l'assurance et de le rembourser

directement. Mais pour le rembourser cette somme de 730 €, je crois, quelque chose comme ça, il faut votre autorisation.

Je vous demande l'autorisation de rembourser ce Monsieur, de lui racheter des lunettes qui, dans le cadre de son travail, s'est fait casser ses lunettes. Je vous le disais par le rétroviseur qui a été heurté par une branche. La branche ne demande rien par contre, on est sauvés. La branche de lunette peut-être.

Est-ce qu'il y a des précisions sur ce sinistre ? Vous comprenez le système. Actionner l'assurance, faire des paperasses pendant deux mois avec des allers et retours. Ça va nous coûter plus cher et ça va impacter notre prime d'assurance à la fin. Donc on n'a vraiment pas intérêt.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

La délibération suivante est soumise au vote.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal :

Monsieur Thierry SEREUL, agent saisonnier, a eu un accident sur son lieu de travail et pendant les horaires de travail, qui a engendré la rayure de ses verres correcteurs progressifs, qui venaient d'être changés. Les rayures se trouvent dans le champ de vision des lunettes qui sont donc inutilisables. L'accident a été provoqué par le bris d'un miroir de rétroviseur dont les morceaux ont rayé les verres.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le devis fournis par l'agent,

VU la non prise en charge par l'assurance de la mairie en raison d'une franchise élevée,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT l'accident de service du 15/06/2022, occasionnant la rayure des verres correcteurs progressifs de Monsieur Thierry SEREUL, agent saisonnier au service de la voirie

Considérant qu'il est possible par délibération du Conseil Municipal d'autoriser le remboursement à l'agent communal sans solliciter l'assureur de la mairie dont la franchise est trop élevée ;

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que Monsieur Thierry SEREUL, agent saisonnier, a eu un accident sur son lieu de travail et pendant les horaires de travail, qui a engendré la rayure de ses verres correcteurs progressifs, qui venaient d'être changés. Les rayures se trouvent dans le champ de vision des lunettes qui sont donc inutilisables. L'accident a été provoqué par le bris d'un miroir de rétroviseur dont les morceaux ont rayé les verres.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'APPROUVER le remboursement de la somme de 738 € à Monsieur Thierry SEREUL pour le remplacement de ses verres correcteurs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, *oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*
DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

7

FONCIER

Approbation de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site cœur de village en phase Réalisation avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur

Bernard JOBERT, Maire : « C'est le dossier Cœur de village qui avance. Vous avez mois après mois, année après année, suivi ce dossier-là qui maintenant arrive dans une phase de réalisation, alors qu'on était dans une phase impulsion. Au niveau de la réalisation, il y a déjà des engagements qui ont été pris. Je vais peut-être vous dire dans le détail un petit peu les axes qui ont été déterminés et les résolutions qui ont été prises.

En 2017, le partenariat s'est poursuivi. On avait signé une convention d'intervention foncière dans une phase d'impulsion-réalisation, c'est ce que je vous disais. En 2019, l'entrée nord a été cédée pour la réalisation de 42 logements en bail réel et solidaire dont le chantier est actuellement en cours. Ça faisait partie de la première réalisation, de la première tranche. Ensuite, en 2021, le site d'intervention nommé Cœur de Village a pris une nouvelle dynamique pour passer en phase opérationnelle avec la finalisation des études préopérationnelles, lancement de la concertation du public, en effet, par délibération du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation, a indiqué que le projet sera réalisé sous la forme d'une ZAC.

Le projet Cœur de village est un projet de renouvellement urbain conçu dans une logique de recomposition urbaine, créant une centralité villageoise et développant un projet d'aménagement et de construction en mixité sociale d'environ 17 000 m² de surface et de plancher consistant dans la réalisation d'une opération d'ensemble, comprenant 240 logements environ, dont 20 % de logements locatifs sociaux, 20 % de logement en accession sociale à la propriété de type bail réel et solidaire, des locaux d'activité, des commerces, des services publics en rez-de-chaussée. À ce jour, l'Etablissement Public Foncier (EPF) a acquis cinq biens pour un montant global de 3,9 millions. Il s'agit des parcelles BZ 133, de 1 085 m² non bâties, BZ 161 de 183 m² bâties, B 767 de 738 m² bâties, etc. Ça, si vous voulez, c'est les parcelles Cœur de village que vous connaissez : parcelle Bastuck, parcelle Mandin, parcelle Viano. Soit une maîtrise foncière actuelle de 3 639 m² de terrain représentant plus du tiers environ du foncier.

Il est désormais apparu nécessaire de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique, dès 2022, afin d'assurer une maîtrise foncière totale. L'EPF, régi par les dispositions des articles, etc. est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs groupements et d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier, de favoriser les développements durables, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols. En gros, c'est l'outil qui va nous permettre de réaliser le Cœur de village. Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs et de priorités définie par le Conseil d'administration et traduit dans son programme pluriannuel d'intervention.

Ainsi, la Commune sollicite l'EPF pour initier une mission en intervention foncière en phase de réalisation, ce que je vous disais tout à l'heure. On n'est plus en phase impulsion mais en phase réalisation sur ce site. Cette nouvelle convention aura pour effet de résilier la précédente. On sort d'une convention à impulsion. On rentre dans la convention réalisation. La convention d'intervention foncière en opération d'ensemble et d'habitats mixtes sur les sites Cœur de village et entrée nord en phase impulsion réalisation signée du 10 juillet 2017

entre la Commune, la Croix-Valmer et l'EPF. Les dépenses du site Cœur de village seront reprises dans la présente. Ces interventions s'inscrivent dans le deuxième axe d'intervention du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF qui est de favoriser la réalisation de projets d'ensemble économe d'espace. En gros, où on en est de cette démarche ? Vous constatez que ça avance bien.

Sur le plan pratico-pratique, il y avait au milieu du site, pour vous la situer, la parcelle dite VALCHER, qui est un petit peu le verrou qui se trouve au milieu. Les contacts ont été pris avec les propriétaires qui sont d'accord pour faire une transaction avec l'EPF. Je pense que dans les mois qui viennent, c'est une opération qui sera faite. Vous voyez que ça avance bien et il restera très peu de parcelles à négocier. Peut-être même que nous n'aurons pas besoin d'expropriation. On verra bien. Enfin, toujours est-il que l'outil est là et que si on en a besoin, on pourra s'en servir.

Voilà pour ce qui était de cette question, l'approbation de la convention d'intervention foncière. Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette convention ? »

Robert DALMASSO, Adjoint au Maire : « (Hors Micro).... Elle ne fait plus partie ? D'accord. »

Bernard JOBERT, Maire : « Elle ne fait pas partie du périmètre pour la bonne raison qu'elle n'est pas exploitable. Elle n'apporte pas de plus-value de construction. En fait, ce serait une dépense nette et il n'y aurait pas de compensation. Rien n'empêche de gré à gré à la Commune de négocier mais ça ne servirait qu'à une chose, ça ne servirait qu'à la détruire et à faire de l'air au carrefour. Mais à 600 000 €, ça coûte cher. (Arrivée de Linda TRIBET) Elle ne fait pas partie du périmètre, elle n'est pas incluse dans ce périmètre-là. »

Robert DALMASSO, Adjoint au Maire : « Il y avait une question un moment de l'intégrer. »

Bernard JOBERT, Maire : « A un moment, oui, mais les études qui ont été faites sur le positionnement des bâtiments, ça n'apporte pas de plus-value. On ne construit pas plus moralité parce que l'intérêt quand même, c'est de construire et de pouvoir le vendre mais en compensation de biens qui nous appartiennent. Quand les gens vont construire des immeubles sur la partie CCAS, parking, service technique, ça nous appartient. Là, on va réaliser une plus-value qui va nous permettre, en compensation de financer la construction de la mairie. Ça nous coûterait et ça ne nous rapporte rien. Ça a été exclu du périmètre. Pierre. »

Pierre MONETON, Conseiller Municipal : « Oui, tu as dit quelque chose tout à l'heure et je n'ai pas compris ça parce que je n'ai pas les noms. Tu as parlé de la parcelle Valcher, c'est ça ? »

Bernard JOBERT, Maire : « Valcher, oui. C'est le propriétaire qui... »

Pierre MONETON, Conseiller Municipal : « OK. C'est peut-être une question difficile mais je vais me tourner vers Thierry JALABERT, elle est technique. Est-ce que c'est des parcelles qu'on appelle la 168, 169 et 166 qui était au cœur de celles qui entouraient déjà et qui sont vers le cabinet médical, est-ce que c'est celle-là ? »

Bernard JOBERT, Maire : « Exactement, c'est celle où il y a le petit pré en face du cabinet médical. C'est le verrou. »

Pierre MONETON, Conseiller Municipal : « Oui, tout à fait. Je n'avais pas compris ça. »

Bernard JOBERT, Maire : « Qui va sauter dans les mois qui viennent. »

Pierre MONETON, Conseiller Municipal : « Ça, c'est super. C'est une très bonne nouvelle que tu nous annonces. »

Bernard JOBERT, Maire : « Oui, très bien. Et à des conditions, les gens, je les ai rencontrés. Ils ont déjà rencontré l'EPF, ce sont des gens extrêmement raisonnables qui ne souhaitent pas profiter de la situation, qui veulent simplement au niveau du prix avoir le juste prix de cette parcelle-là. Je ne peux pas vous dire le prix parce que je n'en sais strictement rien, mais je pense que l'EPF prendra en référence le prix qu'ils ont donné à la parcelle MANDIN qui est à côté. Puis, ils vont faire une règle de trois par rapport à la surface sans valoriser les bâtiments puisque de toute façon, les bâtiments comme la parcelle Mandin seront rasés. »

René CARANDANTE, Premier Adjoint: « En plus, si je peux me permettre, Bernard, c'est vrai que c'est une bonne nouvelle puisque c'était un lot qui bloquait tout, qui était entre deux lots, qui était déjà acheté. Là, maintenant, ça va débloquent, ça va en plus nous permettre de pouvoir envisager pour l'avenir déjà une première tranche. »

Pierre MONETON, Conseiller Municipal : « On parle de toute une zone qui nous bloquait et qui nous bloque plus maintenant. Tu viens de dire, Valcher, je n'avais pas trop bien compris, mais quand je vois si ça correspond à ce qu'on a sur le plan, c'est une excellente nouvelle pour le Cœur de village. »

Bernard JOBERT, Maire : « Je te remercie de suivre avec attention. »

Pierre MONETON, Conseiller Municipal : « Oui, je suis. Parce que ça me tient à cœur et ça nous tient tous à cœur. Et c'est vraiment au centre du... C'est vraiment bien. Bravo ! »

Bernard JOBERT, Maire : « Tout le temps où on n'a pas résolu ce problème-là, on n'avancera pas. Là, pratiquement, je ne veux pas dire que c'est résolu, mais ils sont déjà venus deux fois, on les a rencontrés deux fois. La dernière fois, c'était hier et on les a encore vus. Ils sont tout à fait d'accord. Leur souci à eux, c'est qu'ils ont deux locataires et qu'il faut que la mairie, ils vont mettre dehors les locataires puisqu'une vente à condition que la mairie les reloger. Nous, on s'est engagés à faire le nécessaire pour les reloger pas chez nous mais leur trouver une solution de logement. Mais je pense que ça sera résolu, si tout va bien en septembre. »

(Intervention Hors Micro)

Bernard JOBERT, Maire : « Chez Monsieur PLESEN, on a un petit contact avec la fille mais je sais que la fille est vendeuse. Ce n'est pas comme son père. Son père n'était pas vendeur du tout parce qu'il ne voyait pas l'intérêt. Mais sa fille n'a pas l'intention de s'implanter à la Croix-Valmer, donc elle est en train d'essayer de vendre tous les biens de son père. Et il y en a pas mal. Il y a sa maison à lui, il y a la boucherie de Fred avec l'appartement au-dessus. Et la grange, mais elle ne fait pas partie du périmètre ; elle est exclue du périmètre. Là, il y a un commerce, ce serait très compliqué. Sa maison à lui plus la maison de Fred, la boucherie Fred qui était à la boucherie PLESEN avant. Ça aussi, c'est des endroits stratégiques par rapport à la reconfiguration du Cœur de village. Mais j'ai bon espoir que ça se fasse rapidement. Non, c'est plutôt en bonne voie. Monsieur OLIVIER. »

Roger OLIVIER, Conseiller Municipal : « J'ai toujours en tête la préservation et le nombre de parkings. Est-ce que dans le projet, on a toujours un œil là dessus ? »

Bernard JOBERT, Maire : « Je n'ai pas compris ce que vous avez dit. »

Roger OLIVIER, Conseiller Municipal : « La question des parkings, il va y avoir des constructions avec des logements, et il faudrait prendre soin qu'il y ait suffisamment de parkings ? »

Bernard JOBERT, Maire : « Ça fait partie des études actuellement mais René CARANDANTE peut vous en parler parce que lui, il a mieux suivi ce dossier que moi. Je crois qu'on était sur au moins 700 parkings, 700 places de parking dans un premier temps, mais là c'est exorbitant et ça fait trop. Je crois qu'on s'est arrêté sur 500. »

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « 580 à peu près. »

Bernard JOBERT, Maire : « 580 dont des parkings privés qui seront affectés aux habitations, ça naturellement, c'est obligatoire. Mais, il y aura aussi une part parking public. »

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « Oui, Public. C'est-à-dire qu'on perdrait à peu près, grosso modo, une centaine de places qu'on récupérerait, majorées peut-être par 40 ou 50 places en plus. Et puis, de l'autre côté, comme on attaque le Jardin du Train des Pignes où on récupère encore des places en plus. Normalement, tout ça, c'est bien étudié. On essaie de suivre au plus près, sachant que c'est quand même les parkings qui augmentent le coût de la promotion, on le sait. »

Roger OLIVIER, Conseiller Municipal : « Oui, mais à la fois, La Croix a une situation où il y a très peu de parkings. Ce n'est pas à négliger. »

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « Non, on ne néglige pas. »

Bernard JOBERT, Maire : « Bien sûr que non. Mais quand on voit qu'à Cap Novea, pour satisfaire le nombre de parkings réglementaires, ils sont obligés de faire deux niveaux inférieurs, ça plombe le prix du mètre carré. On est exigeant par rapport à ça mais il ne faut pas non plus qu'on exige tellement de places de parking que ça met en péril l'équilibre budgétaire du projet... Il faut être juste sur le fil. Et je crois qu'à 500 et... »

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « 580 à peu près. »

Bernard JOBERT, Maire : « Oui, on n'est pas mal. »

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « Mais là, c'est pareil. C'est vrai qu'au départ, on avait ciblé, on a été très exigeants au départ puisqu'on était à plus de 700, mais ça ne rentre pas dans le budget. Là, en faisant comme ça, on arrive à récupérer les places qu'on perdait publiques plus majorées d'une quarantaine ou d'une cinquantaine en plus. Ce n'est pas mal. Puis, comme je te disais, ce deuxième parking qui vient Jardin du Train des Pignes qui nous amène encore quelque chose comme 50 ou 60 places supplémentaires par rapport à ce qu'on avait. C'est toujours ça. »

Roger OLIVIER, Conseiller Municipal : « C'est bien, c'est une bonne négociation. On demandait plus pour avoir un tout petit peu moins après. C'est vraiment nécessaire. »

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « Et sur Cap Novea ce que disait, Bernard JOBERT, il y a quelques secondes, il y a 42 logements et il y a 82 ou 83 places de parking plus au-dessus, il y en a sept ou huit qui sont publics. »

Bernard JOBERT, Maire : « Places publiques. »

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « Et devant les commerces, il y en aura encore. A chaque fois, on essaie de négocier, ce n'est pas facile parce que c'est vrai que ça augmente le coût. Mais bon, on essaie de prévoir les places de parking à chaque fois. »

Bernard JOBERT, Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Par rapport à cette nouvelle convention avec l'EPF, phase réalisation, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

La délibération suivante est soumise au vote.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret interministériel du 20 décembre 2001 créant l'Etablissement Foncier Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2008 portant partenariat avec l'EPF PACA pour des études de réalisation de programmes immobiliers sur le village ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007 ;

Vu la délibération du 13 Mai 2009 N° 69_2009 portant Convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur les sites du village – phase d'impulsion - l'entre établissement Public Foncier Provence – Alpes Côte d'Azur et la commune de LA CROIX VALMER

Vu la délibération n° 2017_05_90_11 du Conseil Municipal de La Croix Valmer en date du 6 juin 2017 acceptant le projet de « Convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur les sites du village, Phase d'impulsion-réalisation » ;

Vu la délibération n° 2021/26 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier PACA en date du 9 mars 2021 ayant pour objet l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble et habitat mixte sur les sites Cœur de Village et Entrée Nord en phase impulsion – réalisation

Vu la délibération n° 2021_03_49_34 du conseil municipal en date du 25 mars 2021 ayant pour objet l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble et habitat mixte sur les sites Cœur de Village et Entrée Nord- phase impulsion réalisation ;

Vu la délibération n°2022/XX du conseil d'administration de l'EPF PACA en date du 1^{er} juillet 2022 approuvant la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Cœur de Village en phase Réalisation

Considérant l'étude réalisée sur le secteur de l'entrée Nord ;

Considérant la mission confiée au CAUE portant sur le secteur Cœur de village, et l'étude produite par le cabinet Agir en Ville dans le cadre de cette mission ;

Considérant les diverses étude réalisée par le Cabinet ABC Architecte sur le projet Cœur de village et notamment les études de faisabilité ;

Considérant la volonté politique de la municipalité de voir ces projets évoluer et notamment pour le projet situé sur les parcelles cadastrées définies dans ledit avenant ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 septembre 2008, le Conseil Municipal l'a autorisé à entamer, auprès de l'établissement public foncier PACA, toutes les démarches et études pouvant aboutir à la réalisation de programmes de logements correspondants aux besoins des actifs de la commune et du secteur.

Suite à cette habilitation, différentes réunions de travail ont été organisées entre la municipalité et les représentants de l'établissement public.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable réalisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2007 a mis en évidence la nécessité de structurer la cohérence urbaine et fonctionnelle du territoire.

Un des objectifs du PLU est d'accompagner le développement urbain à travers la densification de l'agglomération dans le respect des objectifs de la loi SRU et de la loi Littoral. Cet objectif, en favorisant la production de logements au cœur de l'agglomération, permettra par la création d'un habitat adapté d'assurer le parcours résidentiel des populations jeunes et/ou actives qui connaissent des difficultés pour se loger sur le territoire

communal (pression foncière constatée à l'échelle du golfe de Saint-Tropez, forte dominance du parc de résidences secondaires soit 73 % du parc de logements, un parc de logements aidé représentant 10 % du parc de résidences principales) et ainsi de fixer cette population active sur le territoire afin de limiter les déplacements.

Une première convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programme d'habitat mixtes et de services sur les sites cœur de village et entrée Nord, phase impulsion a été signée entre la commune et l'EPF en 2009.

En application de cette convention, l'EPF s'est porté acquéreur de plusieurs tènements sur les sites objets de la convention. A ce jour, l'EPF a acquis les parcelles BZ 133, BZ 161, BZ 167, BZ 170 et BZ 171.

La municipalité a engagé courant 2016 une démarche de concertation publique auprès des croisiens ayant pour objet le site de Cœur de Village. En parallèle, la collectivité a missionné le CAUE afin d'élaborer, à partir des propositions développées par les croisiens, un schéma d'organisation urbaine du centre de village.

Une étude de faisabilité a été réalisée sur la partie maîtrisée du site Entrée Nord permettant ainsi la réalisation d'une opération de logements et de commerces ou activités tertiaires. Une consultation d'opérateurs a été lancée. Un opérateur a été retenu pour mettre en œuvre une opération dans le cadre du système du Bail Réel et Solidaire (BRS). Les travaux de démolition des villas existantes ont débuté début mars 2021.

Le projet global de la commune se décompose donc en deux secteurs :

- Une opération d'ensemble comportant des logements (avec au minimum 40 % de logements aidés), des équipements et des locaux commerciaux sur le site cœur de village ;
- La réalisation d'une opération en logements BRS sur le site de l'Entrée Nord, opération actuellement en cours.

Par délibération en date du 6 juin 2017, le conseil municipal a accepté le projet de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble et habitat mixte en phase impulsion / réalisation sur le site du centre de village et sur le site Entrée Nord.

Monsieur le maire a signé ladite convention le 10 juillet 2017.

Par délibération en date du 9 mars 2021, le conseil d'administration de l'EPF PACA a approuvé le projet d'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière.

Cet avenant avait pour objet, au regard notamment des diverses acquisitions foncières à mettre en œuvre pour permettre la réalisation de l'objectif fixé, d'augmenter l'engagement financier de 4 000 000 € hors taxes, portant ainsi l'engagement financier global à 12.000.000€ hors taxes.

La nouvelle convention a pour objet de solliciter l'EPF pour initier une mission d'intervention foncière en phase réalisation sur le site Cœur de Village.

Cette nouvelle convention aura pour effet de résilier la précédente : la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble et habitat mixte sur les sites Cœur du Village et Entrée Nord, en phase impulsion-réalisation, signée le 10 juillet 2017 entre la Commune de La Croix Valmer et l'EPF. Les dépenses du site « cœur de village » seront reprises dans la présente.

Cette intervention s'inscrit dans le **2^{ème} axe** d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF : « Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace ».

En conséquence, l'EPF exécutera une mission de réalisation sur le secteur désigné à l'article « Périmètre d'intervention » de la présente convention dans l'objectif de réaliser un projet de renouvellement urbain conçu dans une logique de recomposition urbaine créant une centralité villageoise et développant un projet d'aménagement et de construction en mixité sociale d'environ 17 000 m² de surface de plancher consistant en la réalisation d'une opération d'ensemble comportant 240 logements environ dont 20 % de logements locatifs sociaux (LLS), 20 % de logements en accession sociale (de type bail réel solidaire), des locaux d'activités, commerces et services publics en rez-de-chaussée..

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site cœur du village en phase Réalisation ;

-D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, *ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

8

FONCIER

Acquisition à titre gratuit des parcelles BZ 208 et BZ 209 appartement à la copropriété les Palmiers III, La Colline Valmer

Bernard JOBERT, Maire : « Alors que je vous explique, c'est quand on commence le chemin de Provence, c'est juste à la fin du marché là où il y a la barrière. Vous voyez ? Quand le marché se termine en bas, il y a la barrière pour ne pas accéder au boulevard de Provence. C'est l'espèce de petite montée qui appartient aux palmiers. C'est derrière leur construction, c'est en prolongement de la construction, ça va nous permettre d'aménager un trottoir et surtout de refaire le local poubelle. Il y a un truc comme ça ? »

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « Le local poubelle, je ne sais pas si vous vous en souvenez, il avait brûlé. En descendant la rue de Tahiti sur la gauche, il avait brûlé. Au départ, avec Monsieur JALABERT, on avait pensé pouvoir faire des places, ce n'était pas réalisable. Après négociation, on a vu qu'on pouvait réaménager le passage piéton jusqu'en bas et le sécuriser. C'est pour ça qu'on a eu cette cession gratuite. »

Bernard JOBERT, Maire : « C'est à l'euro symbolique. Ça va se faire dans les jours qui viennent chez le Notaire. »

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « Ça fait plus de deux ans que ça dure quand même. Mais bon ça sort. »

Bernard JOBERT, Maire : « Des précisions par rapport à ça ? On n'augmente pas le patrimoine foncier de la Commune de beaucoup. »

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « Oui, mais on sécurise les piétons. »

Bernard JOBERT, Maire : « Mais enfin, c'est bien, au moins, les piétons ont un endroit à cheminer quand ils descendent des palmiers. »

Robert DALMASSO, Adjoint au Maire : « C'est bien le bout qui passe devant l'ancien bureau de vente de la colline Valmer. »

Bernard JOBERT, Maire : « Un peu plus loin, c'est l'angle, la remontée. »

Brigitte RINAUDO PINEAU, Conseillère Municipale : « Le bureau de vente appartient toujours aux Palmiers parce que c'est déjà utilisé. Ce bâtiment est toujours fermé. »

Bernard JOBERT, Maire : « Réunion du conseil syndical. »

(Intervention Hors micro)

Bernard JOBERT, Maire : « Parfait. D'autres questions par rapport à cette session ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? »

La délibération suivante est soumise au vote.

Monsieur René CARANDANTE, Premier Adjoint au Maire, expose :

Suite à un incendie, le local dépôt poubelles situé boulevard de Tahiti, sur la propriété de la copropriété les Palmiers III, celle-ci souhaite céder un espace à la commune pour l'aménager.

Il est à noter que la parcelle **BZ 208 et BZ 209 partie** correspond à l'acquisition du terrain pour la création d'un trottoir, qui débutera à environ 1 mètre du boulevard de Tahiti pour s'arrêter au bout de la copropriété (voir plan joint), cela consiste à :

- Sécurisation du trottoir
- Reprise des enrobés à partir de l'entrée de trottoir et devant la place visiteur (la place reste à la charge de la copropriété).
- Poteau Incendie sera maintenu dans la zone »
- L'intégralité des frais d'enregistrement de cette acquisition est à la charge de la commune

L'Assemblée Générale ordinaire de la Copropriété les Palmiers III a donné son accord en date du 10 Août 2021, dont le compte rendu nous a été transmis le 25 octobre 2021 par le Syndic Billon C.G.I

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord des copropriétaires Les Palmiers III, La Colline Valmer, voté en assemblée générale en date du 10 août 2021 propriétaires des parcelles **BZ 208 et BZ 209 partie** à donner son accord pour céder le terrain à titre gratuit.

Considérant que l'acquisition à titre gratuit desdites parcelles permettra de créer un piétonnier sur le boulevard de Tahiti et de poursuivre la politique de sécurisation routière sur le territoire,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit des parcelles BZ 208 et BZ 209 Partie, sise boulevard de Tahiti, appartenant à la copropriété les Palmiers III.
- De PRÉCISER que ladite emprise sera précisément identifiée à l'aide d'un document d'arpentage à intervenir par un géomètre à la charge de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes relevant de cette opération

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

9

TAXE DE SEJOUR

Modification du recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1er octobre 2022

Linda TRIBET, Adjointe au Maire : « Jusqu'à présent, les loueurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées qui sont effectuées dans leurs établissements auprès du service de la taxe de séjour. Nous souhaitons ne rien changer pour tous les hébergements comme les palaces, les hôtels, les résidences de tourisme, les campings et les villages de vacances. Les paiements s'effectuent toujours tous les mois avant le dix du mois pour ces hébergements. Par contre, la

déclaration serait modifiée pour les meublés de tourisme, les chambres d'hôtes, les auberges collectives, les aires de camping-car et les hébergements de 10^{ème} nature qu'ils devront régler chaque trimestre. Ceci juste afin d'alléger le travail administratif pour ce type d'hébergement.

Il vous est proposé d'approuver cette modification de l'article 7 portant fixation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2022-2023 et d'approuver la modification de la période de recouvrement à compter du 1^{er} octobre 2022.»

Bernard JOBERT, Maire : « C'est relativement simple, est-ce que ça amène des questions de votre part ? Peut-être, les hôteliers s'interrogent, un hôtelier s'interroge. »

Jacques BUTTARD, Conseiller Municipal : « Moi, ça ne me dérange pas. J'ai néanmoins une question. »

Bernard JOBERT, Maire : « Pour toi, si j'ai bien compris, ça ne change rien. »

Jacques BUTTARD, Conseiller Municipal : « Pour moi, ça ne change rien. On déclare tous les mois. Après, j'aimerais revenir sur le problème de taxe de séjour qui est récurrent avec le parc des Chênes. Il faudrait vraiment avoir un peu plus de rigueur, de fermeté. Je ne sais pas si c'est possible ou pas, mais c'est quand même une somme importante que l'on n'arrive pas à encaisser. »

Bernard JOBERT, Maire : « Je ne sais où ils en sont. Ils sont effectivement encore en retard. »

Linda TRIBET, Adjointe au Maire : « En retard, oui. On était à jour jusqu'à fin juin 2021. »

Jacky BUTTARD, Conseiller Municipal : « Il faut trouver une solution pour régulariser la situation »...

Bernard JOBERT, Maire : « Qu'est-ce que tu proposes, une fermeture ? »

Jacques BUTTARD, Conseiller Municipal : « Bien sûr que non, ce n'est pas possible. Mais, il faudrait peut-être trouver une façon de... même pour les hôtels. Pour vous dire, ça m'arrive même, j'ai payé au bout de trois mois, mais je crois que c'est tous les trois mois. Mais on devrait payer la taxe de séjour tous les mois. Le dix de chaque mois, on doit payer. »

Linda TRIBET, Adjointe au Maire : « Il y a des relances régulières ... »

Bernard JOBERT, Maire : « Mais tu as raison sur le fond, Jacky. Il n'y a pas de raison que les mauvais payeurs soient aussi bien traités que les autres. On relance régulièrement. »

Jacques BUTTARD, Conseiller Municipal : « On en est, je crois, 10 ou 12 000 euros, et encore la saison n'est pas payée. »

Bernard JOBERT, Maire : « Traditionnellement, ils payent avec un an de retard, pratiquement. Et encore, au bout de je ne sais pas combien de rappels. Je crois que le service qui s'y emploie mais elle s'épuise. »

Linda TRIBET, Adjointe au Maire : « Oui. C'est après échange entre toi et le propriétaire chaque fois. »

Bernard JOBERT, Maire : « Oui, parce qu'il y a un conflit larvé entre les propriétaires, les comités d'entreprise interentreprises et les exploitants. Il y a un conflit, donc on ne peut pas se servir de l'un pour appuyer sur l'autre, etc. c'est complexe. »

Jacques BUTTARD, Conseiller Municipal : « Oui. Dans les grosses sociétés, ça se fait beaucoup pour épurer les sommes d'argent qui sont dues. On dépose le bilan, rouvre une autre société-

écran et ainsi de suite. Et 12 000 € au niveau de n'importe quelle entreprise ou même de la commune, c'est une somme très importante qui va nous servir à faire plein de choses. »

Bernard JOBERT, Maire : « Oui, ça nous manque. »

Jacques BUTTARD, Conseiller Municipal : « Il y avait déjà des sommes dues non versées auparavant.... »

Bernard JOBERT, Maire : « Non, ce n'était pas eux, c'était les exploitants précédents. »

Jacques BUTTARD, Conseiller Municipal : « C'était ceux d'avant mais ce ne serait... pourquoi pas eux. Donc, il faudrait essayer. Je sais que ce n'est pas facile. »

Bernard JOBERT, Maire : « Mais jusqu'à présent, on y arrive mais on est en retard. Ils sont en retard. »

Jacques BUTTARD, Conseiller Municipal : « De cet argent, on est collecteurs. »

Bernard JOBERT, Maire : « Voilà, c'est eux qui sont collecteurs pour nous. Ils s'acquittent de ses sommes, mais toujours en retard effectivement. »

Linda TRIBET, Adjointe au Maire : « Le nécessaire sera fait pour la perception du paiement des sommes dues. »

Jacques BUTTARD, Conseiller Municipal : Parce que ce n'est pas normal que d'une saison à l'autre, ça ne soit pas payé. On commence une nouvelle saison qui va être, je pense, une très bonne saison pour tout le monde qui normalement devrait être à moins que le Covid nous rattrape mais je ne pense pas quand même. On va avoir une très belle saison et les sommes seront peut-être pour cet été, plus importantes. »

Bernard JOBERT, Maire : « OK, je prends acte. Nous resterons vigilents. Par rapport à cette modification, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

La délibération suivante est soumise au vote.

Madame Linda TRIBET, Adjointe au Maire et président de l'Office de Tourisme expose :

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental du VAR du 26/03/2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération 2021_05_73_6 du 22 juin 2021 portant Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu la délibération 2022_05_066_2 du 23 mai 2022 instituant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant que la ville de LA CROIX VALMER, station de tourisme, a institué la taxe de séjour au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,

Considérant que cette taxe est perçue par l'intermédiaire des hébergeurs qui la reversent à la commune,

Considérant que la commune souhaite modifier la période de recouvrement de la taxe de séjour ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de modifier la période de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1^{er} octobre 2022 et de modifier l'article 7 des délibérations portant fixation de la taxe de séjour pour l'année 2022 et 2023 comme suivant :

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 10 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement :

- Ø Avant le 10 février pour les taxes collectées au mois de janvier
- Ø Avant le 10 mars pour les taxes collectées au mois de février
- Ø Avant le 10 avril pour les taxes collectées au mois de mars
- Ø Avant le 10 mai pour les taxes collectées au mois d'avril
- Ø Avant le 10 juin pour les taxes collectées au mois de mai

- Ø Avant le 10 juillet pour les taxes collectées au mois de juin
- Ø Avant le 10 août pour les taxes collectées au mois de juillet
- Ø Avant le 10 septembre pour les taxes collectées au mois d'août
- Ø Avant le 10 octobre pour les taxes collectées au mois septembre
- Ø Avant le 10 novembre pour les taxes collectées au mois d'octobre
- Ø Avant le 10 décembre pour les taxes collectées au mois de novembre
- Ø Avant le 10 janvier pour les taxes collectées au mois de décembre

Les paiements s'effectuent tous les mois avant le 10 du mois suivant pour les palaces, les hôtels, les résidences de tourisme, les campings, et les villages vacances.

Les meublés de tourisme, les chambres d'hôtes, les auberges collectives, les aires de camping-car et les hébergements de 10ème nature devront régler chaque trimestre :

- Ø Avant le 10 avril pour les taxes collectées aux mois de janvier, février et mars
- Ø Avant le 10 juillet pour les taxes collectées aux mois d'avril, mai et juin
- Ø Avant le 10 octobre pour les taxes collectées aux mois de juillet, août et septembre
- Ø Avant le 10 janvier de l'année suivante pour les taxes collectées aux mois d'octobre, novembre et décembre

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la modification de l'article 7 des délibérations portant fixation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2022 et 2023 ;
- D'approuver la modification de la période de recouvrement **à compter du 1^{er} octobre 2022.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'approuver la proposition qui lui est faite.**

10

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Approbation du Règlement Local de Publicité de la commune de La Croix Valmer

Bernard JOBERT, Maire : « Approbation du RLP de la commune et je laisse la parole à Madame Stéphanie MECHIN. C'est elle qui a conduit ce chantier important et qui aura le plaisir de vous le présenter et de vous le faire approuver. C'est la juste récompense de ses efforts. »

Stéphanie MECHIN, Adjointe au Maire : « (...) Et celui de, je tiens à l'associé de Morgane MOISON qui m'a beaucoup aidée sur ce dossier. On a découvert ensemble ce dossier.

On en arrive enfin au bout au pour ce qui est de l'approbation, du final, c'est-à-dire que depuis la dernière fois, nous avons eu l'enquête publique qui s'est très bien déroulée, sur lequel on a eu un avis favorable avec des remarques qui étaient similaires à celles que l'on avait eues en commission des sites, à savoir donc sur les enseignes au sol – c'est un peu technique, je ne sais pas si ça veut dire grand-chose – qu'on réduise les surfaces un petit peu ce qu'on avait prévues et concernant les hauteurs des enseignes en traverse, de bien respecter les 2m80 qui sont la législation départementale. Rien de bien important, tout ça a été repris.

Vous avez eu un document de synthèse dans ce qui vous a été remis. C'est ce document et cet état que je vous demande de voter aujourd'hui. On l'a déjà vu plusieurs fois, mais est-ce que vous avez des questions ? Est-ce qu'il faut re-situer ce que c'est que le RLP, etc. ou pas ? Non.

La seule chose que je voudrais rajouter, c'est le fait que ça va quand même créer, même si les gens sont assez d'accord qu'il n'y a pas eu tellement de mouvement de protestations, je pense que ça va quand même créer un petit mouvement de remous sur la commune. Donc, n'hésitez pas si vous croisez les personnes à les renvoyer sur moi ; j'assumerai le relai d'autant que j'ai quand même les éléments qui peuvent permettre de répondre et d'expliquer quelquefois. Je suis parfaitement joignable... »

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « Je trouve que tu as raison Stéphanie. Il faut surtout les rassurer parce que moi j'ai pu avoir quelques contacts avec les commerçants et on s'aperçoit en discutant avec eux qu'ils ont peur. Oui, il faut le faire tout de suite. Non, il faut les rassurer, les orienter vers Stéphanie MECHIN qui maîtrise mieux que nous. Il y a un délai d'application pour revenir sur le nouveau règlement. Notre part à nous, elle est là. Les rassurer, les renvoyer vers Stéphanie MECHIN tout simplement. »

Stéphanie MECHIN, Adjointe au Maire : « Sachant qu'il va y avoir quand même deux étapes. Il y a des constats qui ont été faits, des choses qui sont hors réglementation depuis longtemps, qui ne sont même pas hors réglementation, nouvelle réglementation. Or, celles-là, on les a fait constater et on va être un petit peu moins tolérants avec ces personnes-là, mais on va quand même laisser un temps. De toute façon, pour tout ce qui est nouveau et qui n'est pas hors de l'ancienne réglementation, les personnes ont six ans pour se mettre en accord avec ce RLP. Mais ils le savent, en général. »

Bernard JOBERT, Maire : « Je crois que ce qui est important de signaler, c'est que à partir de maintenant, tous ceux qui veulent faire de la publicité sont obligés de consulter la municipalité avant et non pas après, c'est-à-dire que, avant, les gens mettaient une pancarte et nous disaient : « elle est bien, ma pancarte » une fois qu'elle est émise. Maintenant, il faut absolument que le pli soit pris en disant : « Je souhaite faire de la publicité, je souhaite signaler mon magasin ou n'importe, qu'est-ce qui est acceptable ? » et montrer les projets de manière à ce que ça soit bien respectueux du règlement et à ce que les gens ne continuent pas de faire n'importe quoi. Mais je crois que sur l'esprit, ils ont bien compris. Mais c'est vrai que le jour où ça va leur tomber dessus, le jour où on va demander aux gens de démonter ce qu'ils ont mis sans autorisation à un endroit qui est absolument interdit, cela va être mal vécu.

Mais moi, ce que je veux même te dire, c'est qu'il y a des endroits quand tu arrives à la Croix-Valmer, tu as passé le rond-point de Lyonnais sur la droite. Tu as dans les Vignes – qui ne sont pas au domaine de la Croix celles-là – de grosses pancartes de avec des enseignes croisiennes qui se signalent mais ça, c'est interdit, c'est simplement interdit ; en bord de route, c'est interdit. Le problème, c'est que normalement, c'est le Département qui aurait dû l'interdire. Le Département ne l'a pas fait, et que petit à petit, alors, je ne dis pas qu'on vienne avec un bull et qu'on casse tout. Mais on a déjà eu une action forte par rapport à, ce n'est pas une enseigne publicitaire, le magasin concerné (hors commune), lui c'était un donneur d'ordre ; lui, il a payé. Et, en fait, c'est la société à qui il a payé qui s'est permis de l'implanter sans autorisation sur le Conservatoire du littoral. Là, nos agents sont venus avec des clés à molette et ils ont démonté, déboulonné les trucs. Ils l'ont carrément enlevé, il est stocké. Mais quand on s'est adressés au commerce concerné a dit : « Mais moi, j'ai payé pour mettre un quatre sur deux ou quatre sur quatre, je n'en sais rien, mais je ne leur ai pas dit de mettre sur un terrain interdit ». C'est ces pratiques-là que petit à petit, il faut que les gens arrivent à comprendre qu'il y a des règles et qu'avant de faire quelque chose... Mais il y a commerces qui veulent faire de la publicité et qui implantent leurs panneaux, n'importe où. Et puis après, que faire devant le fait accompli ? On fait le nécessaire. Moi, j'aimerais bien que les gens entendent bien qu'à la Croix, on a un règlement et qu'il faut le respecter. »

Matthieu TAROT, Conseiller Municipal : « Mais en d'autres termes, tous ceux qui sont en place illégalement pour l'instant, s'ils ne sont pas démontés, déposés par le principal concerné, peuvent rester encore pendant six ans. »

Stéphanie MECHIN, Adjointe au Maire : « Non, absolument pas. »

Bernard JOBERT, Maire : « Ceux qui sont à un endroit interdit, mais ceux dont je viens de te dire ceux-là, ils n'ont pas six mois pour l'enlever. C'est interdit. »

Stéphanie MECHIN, Adjointe au Maire : « Et si tu veux, d'une part, ils n'ont pas six ans pour enlever, ce n'est même pas que ce n'est pas en accord avec le RLP. De toute façon, c'est interdit sur notre commune pour des tas de raisons réglementaires. Mais la différence qu'il y a aujourd'hui en votant cette fin de RLP, c'est que dès ce soir, c'est Monsieur le Maire qui a la compétence et le pouvoir pour donner les ordres d'enlèvement. Ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. On devait passer par la Préfecture, ce qui fait que ça ne se faisait pas pour des tas de raisons multiples puisque la Préfecture avait déjà été saisie sur un certain nombre de dossiers. C'est pour ça aussi qu'on a fait les constats en amont de ce vote, pour bien être au clair de tout ce qu'il y avait à faire et que la police a fait un gros travail de constat sur ce sujet. »

Pierre MONETON, Conseiller Municipal : « Stéphanie, est-ce que tu es en train de nous dire qu'il y a effectivement une liste qui a été dressée ? C'est ça ? Une liste claire de tout ce qui doit être fait dans les six prochains mois et que cette liste va être publique ? »

Stéphanie MECHIN, Adjointe au Maire : « Je ne sais pas, elle est entre les mains de Monsieur le Maire. »

Bernard JOBERT, Maire : « Elle est publiée déjà. Elle a été présentée lors de l'enquête publique, ouverte au public qui permettait aux gens de consulter, de voir la réglementation qui allait être mise en place. Les gens ne peuvent pas dire qu'ils ne savent pas. Je comprends que pour autant, ce n'est pas parce qu'on a averti les gens qu'on a fait une enquête publique qu'il a été approuvé, que vous avez le détail là-dedans et que le commissaire enquêteur n'a pas fait de remarque, personne n'a fait de remarque. Le commissaire enquêteur n'a pas fait de remarque, donc de fait, il s'applique. On peut quand même, ce n'est pas pour ça qu'on fera ça à la hussarde. Je pense qu'il faut avertir les gens. »

Stéphanie MECHIN, Adjointe au Maire : « Ce n'était pas ta question, je crois. »

Pierre MONETON, Conseiller Municipal : « Ce n'est pas tout à fait ma question, mais c'est bien ce que tu nous dis, Bernard. Je reprends le contexte alors. »

Stéphanie MECHIN, Adjointe au Maire : « Il y a eu une liste qui est allée faire des constats sur tous les panneaux et les principales enseignes qui sont hors réglementation. Et ce constat est donc un constat, je ne sais pas comment on nomme ça, mais officiel, un rapport officiel qui peut donner lieu à une action en justice au bout du compte et dont Monsieur le Maire est en possession. Et deux rapports, un sur toutes les enseignes qui sont justement dans les champs et tout ça et qui traînent partout. Et un deuxième sur les magasins eux-mêmes qui sont d'ores et déjà hors réglementation normale. »

Pierre MONETON, Conseiller Municipal : « Bon, alors je vais repartir en arrière, c'est un super projet. Moi, je suis tout à fait partant de ça et je trouve que c'est du très bon travail qui a été fait pour... il fallait redéfinir tout ça. Mais ce que j'aimerais savoir, c'est si on a maintenant une liste claire de tous les points qu'on va attaquer dans les six prochains mois ou dans les 12 prochains mois, de gens qui vont être prévenus qu'ils ont une date limite pour défaire leurs panneaux, que si ce n'est pas défait, on le fera défaire nous-mêmes peut-être quitte à leur faire payer le coût de la démolition. Mais tout ça, on a préparé. Je vais vous dire pourquoi, ce n'est pas pour être trop dur. »

Stéphanie MECHIN, Adjointe au Maire : « C'est ce que j'avais à t'expliquer en deuxième partie. Tu veux dire que tu as précédé la fin de mon exposé qui était qu'évidemment, dès demain, nous allons nous adresser à toutes les entreprises de la Croix-Valmer pour leur indiquer que le RLP est passé, que maintenant nous sommes sous cette réglementation et que donc, ils doivent suivre les procédures et que parallèlement, certains d'entre eux, que là, on contactera individuellement avec éventuellement rendez-vous chez Monsieur le Maire, on va leur demander de, au plus vite, se mettre en conformité. »

Bernard JOBERT, Maire : « Et ceux qui sont en contradiction avec la loi de l'enlever purement et simplement. »

Pierre MONETON, Conseiller Municipal : « Je pense que c'est important dans ce cas-là, pour ceux qui sont en contradiction avec la loi d'être très fermes, parce qu'y passera le règlement si les gens voient qu'il y a un suivi et si on dit : « on met un nouveau règlement, on l'applique ». Je pense que c'est très important de montrer surtout pour ceux qui ne sont pas en règle avec la loi. Je pense qu'il est très important qu'on montre la fermeté. Puis, ça va donner le chemin qu'on va suivre et la façon de gérer un projet comme ça qui est encore une fois un beau projet mais qui peut, si on ne montre pas une fermeté, surtout au début, déraiser et amener à des conflits inutiles. »

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « Oui, je comprends bien ton inquiétude mais c'est pour ça que déjà en amont, on a chargé notre Police Municipale (PM) de pouvoir déjà faire cette étude ce rapport officiel, il y en a deux. Stéphanie l'a expliqué. Mais on ne pouvait pas aujourd'hui encore prendre de décision tant que ce règlement n'était pas voté. A partir de ce soir, si tout le monde le vote, on pourra rentrer dans la phase d'action et permettre à notre PM d'intervenir sur tous ces problématiques. Et là, on ne lâchera rien. »

Matthieu TAROT, Conseiller Municipal : « Petite question sur un dispositif qui est qui peut-être concerné par le RLP qui est au rond-point, après le rond-point des Lyonnais, il y a un artisan qui a mis du matériel, des grandes banderoles. Il est Gassin. »

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « Il est à GASSIN, heureusement pour lui. »

Stéphanie MECHIN, Adjointe au Maire : « Alors normalement, Monsieur le Maire, on en avait parlé, doit se mettre en relation aussi avec la commune de Gassin qui n'a pas encore son RLP. Il faut savoir qu'en 2024, de toute façon, toutes les communes seront soumises aux RLP. Nous, on a pris de l'avance, c'est bien. Mais si d'ores et déjà, Monsieur le Maire avec la Maire de GASSIN peut trouver un accord pour qu'on soit cohérent et qu'avant l'heure, elle fasse aussi appliquer certaines règles, parce que c'est hors réglementation générale, ce serait parfait. C'est ce qu'on souhaiterait. »

Matthieu TAROT, Conseiller Municipal : « Et puis, il y a une ambiguïté parce que, comme c'est pas LA CROIX VALMER, on a l'impression que c'est l'accueil au village. »

Bernard JOBERT, Maire : « OK. Est-ce qu'il y a d'autres questions par rapport à ce RLP ? L'approbation de ce Règlement Local de Publicité ? S'il n'y a pas d'opposition, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le Règlement Local de Publicité est accepté. Il est approuvé. Et je te remercie pour ton travail qui n'a pas été facile. (Applaudissements) Ça fait des années qu'on essaie et Stéphanie a réussi. C'est bien. Elle était pugnace, comme on dit. »

Stéphanie MECHIN, Adjointe au Maire : « En contrepartie de mon caractère déterminé, on va dire. Mais ce que je voulais en rajouter puisqu'on est là, la SIL faisant un petit peu partie. Pour votre information, je suis en discussion directe avec la société de fabrication qui a pris un peu de retard et je les pousse vraiment par rapport à la directionnelle que nous, il nous manque au niveau de la commune mais la directionnelle des commerçants parce qu'on s'est quand même un peu engagés vis-à-vis d'eux aussi à ce qu'ils aient une SIL qui fonctionne. Là, les délais qu'on m'a donnés, ce serait fin juillet et je ne suis pas contente du tout. J'ai un peu fait

le forçage en espérant que vers le 14-15 juillet, on ait quelque chose, mais ce n'est pas dépendant. On essaie de faire au mieux, mais si jamais on vous interroge sur le sujet. De toute façon, c'est partout en ce moment que tout prend du retard. »

Bernard JOBERT, Maire : « Parfait. Merci de cette information. »

La délibération suivante est soumise au vote.

Madame Stéphanie MECHIN, Adjointe au Maire expose :

La loi du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle) portant engagement national pour l'environnement a profondément modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes afin de mieux encadrer ou limiter l'impact de ces dispositifs sur nos paysages et préserver ainsi notre cadre de vie.

Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, le RLP est élaboré, révisé ou modifié, conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) 3° de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 16 mars 2017, la Commune de La Croix Valmer a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité (R.L.P). Cette délibération a été notifiée aux Personnes Publiques Associées.

Pour rappel :

1. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement Local de Publicité visent à :
 - Conserver aux paysages de la commune un caractère pittoresque, tout en autorisant une signalisation efficace des services et des activités économiques, notamment agricoles et touristiques ;
 - Protéger plus particulièrement les paysages emblématiques qui concourent à l'image de marque du terroir, notamment viticole, et de la station classée de tourisme ;
 - D'améliorer la qualité visuelle des axes structurants du territoire notamment le long de la RD559 et d'en protéger les abords ;
 - Améliorer la qualité de la zone artisanale du Gourbenet et notamment sa perception depuis les axes de circulation ;
 - Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère de nos espaces ;
 - Réduire la pollution visuelle ;
 - Favoriser une qualité spécifique des enseignes du centre-ville en harmonie avec la qualité du patrimoine architectural, de façon à renforcer l'attractivité du site ;
 - Intégrer la démarche Agenda 21 dans la publicité extérieure ;

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations du Règlement Local de Publicité ont été débattues en Conseil Municipal le 25 février 2021 :

Les orientations en matière de publicité

- Maintenir l'interdiction d'affichage publicitaire au sein des quartiers d'habitat, aux abords des grands domaines agricoles et sur l'ensemble de son littoral ;
- Maintenir l'interdiction d'affichage publicitaire le long de la D559 et de ses entrées de ville ;
- Développer la signalétique d'information locale (S.I.L) ;
- Permettre ponctuellement de l'affichage publicitaire sur mobilier urbain en centre-ville ;

Les orientations en matière d'enseignes

- Promouvoir une identité des enseignes dans le centre village ;
- Encadrer les enseignes dans la zone d'activité du Gourbenet et les pôles d'activités de bords de mer et accompagner de façon qualitative le développement de ces zones ;
- Réduire l'empreinte visuelle de certaines enseignes sur le reste du territoire communal, notamment aux abords des grands domaines agricoles et le long de la traversée communal (D559) ;
- Interdire les enseignes en toiture et les enseignes numériques ;
- Limiter la pollution lumineuse.

De ces différentes orientations, le diagnostic du territoire communal couplé à la mise en évidence de ses enjeux ont permis d'identifier dans le cadre d'un plan de zonage des secteurs présentant des caractéristiques spécifiques qui engendreront la définition de règles particulières pour les enseignes et les publicités :

- ZP1 : le centre-ville
- ZP2 : les entrées de villes et quartiers pavillonnaires
- ZP3 : les secteurs d'activités (ZP3a - Zone du Gourbenet & ZP3b - Les activités du bord de mer)
- ZP4 : les secteurs hors agglomération

Par délibération en date du 23 novembre 2021, le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Règlement Local de Publicité à l'unanimité.

Les avis émis sur le projet

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées pour avis conformément à l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme.

La Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable par courrier en date du 20 décembre 2021.

Le Président du Département a rendu un avis favorable par courrier en date du 28 février 2022.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a rendu un avis favorable par courrier en date du 03 mars 2022.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a rendu un avis favorable par courrier en date du 11 mars 2022.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a rendu un avis favorable sur le projet de RLP lors de sa séance du 21 février 2022.

L'enquête publique

Par décision du 10 mars 2022, le Tribunal Administratif de Toulon a désigné Madame Bernadette ANGÉLI GERARD, commissaire-enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Un arrêté de mise à l'enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée du 21 avril 2022 au 16 mai 2022 inclus. Cinq permanences ont été organisées en présence du commissaire enquêteur en Mairie de La Croix Valmer :

- Jeudi 21 avril de 9h à 13h

- Jeudi 28 avril de 14h à 17h
- Mercredi 4 mai de 14h à 17h
- Lundi 9 mai de 9h à 13h
- Lundi 16 mai de 14h à 17h

Aucune observation n'a été déposée lors de l'enquête publique.
Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 13 juin 2022.
Dans sa conclusion, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de RLP, sans réserve ni recommandations.

Les modifications apportées au dossier de RLP arrêté :

Suite aux différents avis, le projet de RLP arrêté a fait l'objet de deux modifications :

- À la demande de la CDNPS, le format des enseignes scellées au sol est réduit de 4 m² à 3 m² en ZP3a (Z.A du Gourbenet), afin de réduire l'impact de ces dispositifs, visibles depuis l'entrée de ville nord.
- À la demande du département, la hauteur minimale des enseignes perpendiculaires est fixée à 2,80 m par rapport au sol dès lors qu'elles surplombent le domaine public départemental (conformément au règlement départemental de voirie de 2005). Le projet arrêté prévoyait une hauteur minimale de 2,50 m pour cette catégorie d'enseigne et sur l'ensemble de la commune.

Le projet de RLP est donc prêt à être approuvé, conformément à l'article L.151-21 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Les pièces administratives
- Le rapport de présentation
- Le règlement
- Les annexes, dont le document graphique.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-11, L.153-12, L.153-16, L.153-19, L.153-21,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle II,

Vu les décrets n° 2012-118 du 30 janvier 2012, modifié et n° 2013-606 du 06 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 débattant sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,

Vu la transmission pour avis du projet de Règlement Local de Publicité arrêté aux personnes publiques associées,

Vu la décision en date du 10 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame ANGELI GERARD en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n° 2022_015 en date du 28 mars 2022 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

Vu les avis favorables émis par les personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur datés du 13 juin 2022 remis à la commune, assorti d'un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité de la commune de La Croix Valmer,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité ci-annexé, composé notamment d'un rapport de présentation, d'un règlement et des documents graphiques,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant que le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité est prêt à être approuvé,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'APPROUVER le Règlement Local de Publicité de la commune de La Croix Valmer tel qu'annexé à la présente délibération ;

- DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;

- DE PRÉCISER que le dossier définitif du Règlement Local de Publicité, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie de La Croix Valmer, aux horaires d'ouverture du public et sur le site internet de la ville, conformément à l'article R.581-79 du Code de l'Environnement.

- DE PRÉCISER que conformément à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du code de l'environnement, la présente délibération et le règlement local de publicité seront annexés au plan local d'urbanisme de la commune.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le règlement local de publicité sera exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

11

ASSAINISSEMENT

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - année 2021

Robert DALMASSO, Adjoint au Maire : « Il s'agit d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif géré en régie. Le réseau de collecte n'a pas changé toujours de 33,56 km. En 2021, 5 770 abonnements pour 979 016,801 m³ facturés. Pas

de changement concernant le montant de l'abonnement 72 €. De même, la part proportionnelle de 1,27 € le mètre cube.

Recettes du service, voilà qui va plaire à M NONJARRET, 1 230 531,78 euros, une augmentation de 3,09 %. Alors, on a une petite baisse en 2021 des recettes de raccordement qui vont être appliquées en 2022 parce qu'il y avait un surcoût de travail au niveau de l'urbanisme. Ça va être repris en 2022, il n'y a aucun problème dessus. Et là, nous avons le montant des travaux en 2021 qui a été de 327 726,77 pour l'amélioration du réseau. Il y a d'autres travaux qui sont prévus.

Là, j'ai une petite liste de ce que nous avons fait, de ce qui va être fait. Il y a le dévoiement du réseau du quartier de l'église, la Cigale, le presbytère qui était fini. Après, il y a la réhabilitation du boulevard du Littoral Sylvabelle Plein Ciel. Il y a aussi une étude de renouvellement du tronçon de réseau Sylvabelle Plein Ciel. Nous avons aussi sur la zone artisanale du Gourbenet. Il y a une réparation du réseau quartier Sylvabelle et puis une mise en sécurité des communications d'alerte et matériel informatique assainissement. Nous avons tout ça. Il faut à présent approuver ce rapport que vous avez certainement lu avec beaucoup de passion. »

Bernard JOBERT, Maire : « Naturellement, comme tous les rapports. »

Robert DALMASSO, Adjoint au Maire : « Après, j'avais une petite note du SYMIELEC parce que je sais que c'est un truc qu'on tient régulièrement. »

Bernard JOBERT, Maire : « Des précisions. »

Robert DALMASSO, Adjoint au Maire : « J'avais une autre petite bonne nouvelle parce qu'en ce moment, on n'entend que des mauvaises nouvelles. Et moi, j'arrive avec une bonne nouvelle du SYMIELEC, donc ça vaut ce que ça vaut. En début d'année, Monsieur CASTEX, qui était encore Premier ministre, a signé une ordonnance pour les collectivités locales pour faire baisser le prix de l'électricité pour tout ce qui est éclairage public, entre autres. Mais c'était au mois de janvier, et puis le temps que tout ça se mette en place, ça va être effectif à partir du 1^{er} juillet jusqu'à la fin de l'année, donc six mois. Parce que là-dessus, il n'y a pas d'effet rétroactif. Après une hausse de 70 % de l'EDF, nous allons avoir une baisse pour ces six mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre de 15 à 20 %, ce qui est toujours bon à prendre qui ne sera pas renouvelé pour ceux qui étaient optimistes en 2023. »

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « C'est une manière de faire passer 50 % de hausse. »

Bernard JOBERT, Maire : « Merci, Robert, de ces bonnes nouvelles toutes relatives. Je vais vous demander d'adopter ce rapport. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

La délibération suivante est soumise au vote.

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'ADOPTER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021 (joint en annexe).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

DECISIONS DU MAIRE **Communication des décisions du Maire**

Bernard JOBERT, Maire : « Je vous donne tout de suite communication des décisions que j'ai dû prendre au nom du Conseil municipal.

Il y a de l'hébergement occupation temporaire à la Villa Antoine pour OLMO.

Nomination de mandataires pour la saison 2022, régie Office de tourisme de Lola MARTIN. C'est une saisonnière pour l'encaissement de l'OT.

Remboursement des frais induits. Oui, on a eu un sinistre, c'est pareil de 182,50 € qu'on a préféré faire régler directement plutôt que de faire jouer l'assurance. Un véhicule communal a dû taper dans une voiture. C'est une Renault Twingo. On lui a fait 192,50 € de carrosserie, c'est rien du tout ça.

Ensuite, la MADRAGUE qui nous a donné 10 000 € dans le cadre de l'organisation des Anches, on remercie la MADRAGUE.

Signature d'un contrat de location de maintenance avec la société BNG pour un écran interactif pour l'accueil de l'hôtel de ville.

Fixation des tarifs de la base nautique communale, Ecole de Voile sur les prestations et les locations.

Modification de la régie de recettes restaurant scolaire et cérémonie, modification au regard du départ d'Annie CHATTELLA.

Ensuite, contrat d'occupation d'accostage pour la société les Vedettes des Îles d'Or pour une redevance annuelle de 7 000 € sur le ponton.

Suppression de la régie de recettes et d'avances « gestion locative » retrait de la décision, le Trésor public nous a demandé de supprimer cette régie qui est trop contraignante dans son fonctionnement. On écoute donc le Trésor public.

Ensuite, décision signature de la lettre de déclaration sans suite relative à la consultation « acquisition d'un véhicule neuf chargeuse-pelleteuse » adressée aux différents soumissionnaires, le marché a été déclaré sans suite au regard du transfert de la compétence de la communauté de communes sur ces démarches administratives.

Ensuite, dévoiement. Signature portant le numéro 1 : dévoiement du réseau dont vous parlait tout à l'heure Robert DALMASSO. Avec la société SOGEA, il y a eu un surcoût pour un total de 77 375 €. Ce n'est pas le surcoût, ça c'est le total.

Avenant convention d'occupation MANIJEAN.

Signature du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement et de la proposition financière pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le cheminement du Boulevard du Littoral, section Villa Louise, allée des Géraniums avec l'entreprise CERRETTI, c'est des travaux qui vont commencer bientôt pour cet automne. Mais bientôt, il vaut mieux que ça ne commence pas en été, vous avez raison.

On améliore le cheminement piéton, on continue. De Gigaro, il arrive jusqu'à Sylvabelle. Là, il va repartir de Sylvabelle et il va aller jusqu'à l'allée des Géraniums. Puis, on verra ensuite pour le continuer.

Décision portant de la convention de maîtrise d'œuvre, mission Réalisation pour la réhabilitation du réseau des eaux usées, boulevard du Littoral pour 9 400 €.

Ensuite, avenant numéro 1 au contrat de prestation de service et licence d'utilisation du logiciel séjour avec la société Nouveaux Territoires, c'est l'Office de tourisme.

Ensuite, signature d'un contrat avec la société ALIZE ENVIRONNEMENT pour la réalisation du schéma de défense extérieure contre l'incendie de la commune de la Croix-Valmer, la DECI pour un montant de 34 500 €. Ces gens vont nous réaliser notre schéma de défense extérieur contre l'incendie. C'est extrêmement important et je peux vous dire que tous les lotissements sont dans les starting-blocks parce qu'ils ont bien compris que maintenant, s'ils voulaient faire des travaux ou s'ils voulaient faire des modifications dans leurs travaux, ce ne serait accepté qu'à condition que leur habitation se trouve à moins de 200 mètres d'un point d'incendie, d'une borne incendie homologuée. Et ça, ce n'est pas facile.

Ensuite, convention avec le Centre de Formation aux Techniques de Défense pour les agents de police municipale. Ça concerne toutes les formations obligatoires.

On a reçu un don de la société VAROTEL LILY OF THE VALLEY d'un montant de 2 000 €. C'est toujours dans le cadre de l'organisation du festival des Anches d'Azur. »

La délibération suivante est portée à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

| | | |
|----------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2022_091 | 20/05/2022 | Décision portant signature d'un avenant à une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine – OLMO |
| 2022_092 | 24/05/2022 | Nomination de mandataires pour la saison 2022 de la régie recettes Office de Tourisme du 16 juin au 31 août 2022 |
| 2022_093 | 24/05/2022 | Décision portant remboursement des frais induits par le sinistre sur le véhicule RENAULT Twingo immatriculé : CP 300 PY |
| 2022_094 | 25/05/2022 | Décision portant don de la SARL LA MADRAGUE de 10 000 € dans le cadre de l'organisation du XXVème Festival des Anches d'Azur 2022 |
| 2022_095 | 30/05/2022 | Décision portant signature d'un contrat de location et de maintenance avec la société BNG pour un écran interactif 49 pouces pour l'accueil de l'hôtel de ville |
| 2022_096 | 01/06/2022 | Décision portant sur la fixation des tarifs de la Base Nautique Communale – Ecole de Voile : Location et prestations – abrogation de la décision N° 2022_020 |
| 2022_97 | 03/06/2022 | Décision portant Modification de la régie recettes Restaurant scolaire et cérémonie à compter du 1er août 2022 |

| | | |
|----------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2022_098 | 03/06/2022 | Décision portant signature du contrat d'occupation du quai d'accostage du Débarquement par la Compagnie SA VILDOR - Les Vedettes Îles d'Or pour l'Année 2022 |
| 2022_099 | 03/06/2022 | Suppression de la régie de recettes et d'avances « Gestion locative » - Retrait de la décision N° 2022_056 |
| 2022_100 | 08/06/2022 | Décision portant signature de la lettre de déclaration sans suite relative à la consultation n° 2022*06, intitulé "Acquisition d'un véhicule neuf chargeuse pelleteuse", adressée aux différents soumissionnaires |
| 2022_101 | 9/06/2022 | Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2022*01, intitulé "Dévoisement du réseau des eaux usées rue de l'Eglise", avec la SOGEA COTE D'AZUR |
| 2022_102 | 10/06/2022 | Décision portant signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire à La Villa Turquoise - MANIJEAN |
| 2022_103 | 13/06/2022 | Décision portant signature du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement et de la proposition financière pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de chaussée et de cheminement piéton boulevard du Littoral, section Villa Louise / Allée des Géraniums, avec l'EURL BET CERRETTI |
| 2022_104 | 14/06/2022 | Décision portant signature de la convention de Maîtrise d'Œuvre VRD, mission REALISATION, pour la réhabilitation du réseau des eaux usées boulevard du Littoral (2022*87), avec le Bureau d'Etudes VRD CAPS |
| 2022_105 | 20/06/2022 | Décision portant avenant 1 au contrat de prestation de service et licence d'utilisation de logiciel séjour avec la société Nouveaux Territoires – Budget annexe Office de Tourisme |
| 2022_106 | 20/06/2022 | Décision portant signature d'un contrat avec la société ALIZE ENVIRONNEMENT pour la réalisation du schéma de défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la Commune de LA CROIX VALMER |
| 2022_107 | 21/06/2022 | Décision portant signature d'une convention avec le Centre de Formation aux Techniques de Défense (CFTDP) pour les agents de la Police Municipale |
| 2022_108 | 23/06/2022 | Décision portant don de la Société VAROTEL LILY OF THE VALLEY d'un montant de 2000 € dans le cadre de l'organisation du Festival du XXVème Festival des Anches d'Azur 2022 |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de la délibération présentée.

L'ordre du jour est épuisé. Intervention du le Plan de

Bernard JOBERT, Maire : « Et j'en ai terminé. L'ordre du jour est épuisé, mais je n'ai pas fini. Avant de clôturer le conseil, je vais vous faire un rappel, c'est plutôt René qui va vous le faire, sur le PCS, Plan Communal de Sécurité. C'est d'actualité puisque c'est le Plan Communal qui gère les interventions en cas de sinistre communal incendie, inondation, tremblement de terre, tsunami, etc. Là, il y a tout un plan qui est fait, maintenu à jour, dont la présentation vous est faite par vidéo. Et je lui demande d'y prêter attention parce que je sais bien que c'est René qui, de toute façon, prendra les rênes en cas de pépin. Mais si vous l'avez vu avant, ça va lui faciliter la tâche. »

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « C'est intéressant que vous soyez au courant. Comment ça marche ? Trois minutes de petits films. C'est parti ! »

Projection du film.

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « Là, nous, on ne rentre pas dans ce cas de figure. Le PPR, le PPI, on n'y rentre pas dedans. On est de l'autre côté. On le fait quand même, on a un PCS, mais on ne rentre pas dans le premier cas de figure, dans l'obligation. »

Projection du film.

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « C'est le cas en ce moment, on est en train de faire une révision totale. Il faut savoir que de toute façon, chaque année, on remet au gout du jour ce document. C'est impératif. Et là, on est arrivés au bout de cinq ans, donc il y a une révision générale, ça peut reprendre. »

Projection du film.

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « Voilà, c'est fini. Je pense que c'est assez clair, succinct, et à mon avis, ça explique bien tout. Ce document est gardé en mairie. Et si vous voulez le consulter, il est à votre disposition. Malheureusement, nous avons eu l'occasion de l'appliquer déjà deux fois en 2017 et l'année passée 2021. C'est vrai qu'on est un petit peu rodés là-dessus. Et on pêche un peu sur les autres modules, c'est-à-dire inondation et truc comme ça, parce que c'est vrai qu'on ne fait pas d'exercices là-dessus. On s'entraîne essentiellement aux risques d'incendie. Mais il y a d'autres risques. Un tsunami, par exemple. Régulièrement, on a des demandes d'exercice mais c'est vrai qu'on ne le fait pas tellement. Mais bon, je pense qu'ici, si un tsunami nous frappe, on n'aura peu de temps. On a un suivi qui est régulier, je le disais tout à l'heure et c'est intéressant. Ceux qui peuvent être intéressés par cette sécurité, vous pouvez venir le concerter, vous allez voir un petit peu comment ça marche. Ça nous a permis les deux cas qu'on a eus de l'améliorer notamment. Par exemple, c'est un exemple parmi tant d'autres, mais de créer un standard spécifique dédié à la crise. On ne l'avait pas avant. Là, le jour où on rentre en crise, on bascule sur un standard en mairie qui est bien spécifique et qui nous permet d'aller plus vite, etc. Il y a plein de petits éléments d'action, comme ça. Oui, une intervention ? »

Jacques BUTTARD, Conseiller Municipal : « Oui, moi je voulais revenir parce que je regardais un petit peu où il parle de formation. Et je pense par exemple, l'année dernière, je me suis retrouvé en l'état, donc j'ai appelé. On m'a dit : « Non, ce n'est pas la peine ». Je suis quand même venu. Je me suis retrouvé à faire différentes choses. J'ai écouté parce que je ne connaissais pas. Mais ça serait peut-être bien d'autant plus que je suis aussi dans la commission sécurité, dans la commission qu'on soit informés de certaines choses. Qu'est-ce qu'il faut faire ? Là, j'ai découvert, j'ai suivi le rouleau compresseur en fin de compte où la belle organisation qu'il y avait parce que j'étais surpris de cette chaleur humaine, il n'y avait plus de conflit, il n'y avait plus de : c'est mon ennemi. On était tous ça pour le bien-être des vacanciers et des Croisiens et sauver tout ce qu'on pouvait sauver. Mais ce serait bien si on pouvait avoir une petite formation pour ne pas être devant le fait accompli et ne pas savoir parce que c'était dans mon cas, par exemple. J'ai suivi, j'ai fait au mieux de ce qu'on me disait de faire. »

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « Alors, par retour d'expérience, on doit impliquer le plus de monde possible, mais on doit aussi impliquer le moins de monde possible. Je m'explique. Il n'y a qu'une personne qui doit diriger, et c'est cette personne-là qui à ce moment-là prend des initiatives et oriente la personne qu'elle a à sa disposition, en fonction des besoins qu'elle a. Et ça, c'est primordial, sinon, ça crée une panique générale dans toute l'organisation. Alors, c'est vrai qu'on a toujours des gens qui sont là, qui sont charitables, qui ont envie d'aider, tout ça. Mais le plus difficile, c'est justement de refréner cette envie, de les gérer, de les mettre de côté et de savoir à quel moment on peut les utiliser. C'est pour ça que ceux qui sont intéressés, je le dis encore une fois, il est là, venez le voir, bouquinez et vous aurez la formation. Je n'en ai pas plus que vous de la formation. Moi, après la formation, j'ai appris sur le tas. Tout à l'heure, on l'a vu, on a autour de nous des associés obligatoires, par exemple le Préfet sur 2017. A un moment donné, le Préfet, c'est lui qui a pris la main. Nous, on a commencé. Lui, il est arrivé et il a pris la main avec nous, avec les communes de Ramatuelle et celles de La Croix-Valmer, mais c'est lui qui était

décisionnaire. Et nous, chacun respectivement la commune de Ramatuelle et nous, la commune de La Croix, on s'est exécutés à la demande du préfet. Tout ça, c'est l'habitude. Malheureusement, c'est quand on a eu ces grands problèmes qu'on s'est trouvés devant tout ça et qu'on a pu y apporter des solutions. Mais encore une fois, je vous le dis, si vous êtes intéressés, n'hésitez pas, venez vous bouquiner. Alors, il n'y a pas tout à prendre en compte parce que derrière, après il y a des cartes, etc. mais vous allez apprendre combien on apprend de rassemblement. Vous allez apprendre quels sont les PC principaux aujourd'hui. Nous, c'est la Salle Voli. Mais si demain il y a un feu autour de la Salle Voli, il faut pouvoir se rabattre. C'est les écoles, c'est la MJC, etc. Vous apprenez ce genre de détails qui ont quand même leur importance parce que le jour où ça arrive, il faut que tout ça soit organisé. Et c'est le cas, c'est organisé. Et chaque année, Frédéric GLEIZES et son service essaient d'y apporter toutes les modifications qui sont nécessaires. Et je vous dis cette année par contre, on passe sur la cinquième année, donc il y a une révision générale. S'il y a d'autres questions, n'hésitez pas. »

Laurence GIORGINI, Conseillère Municipale : « Moi j'avais une question. L'année passée, à la suite des incendies, on avait parlé pour les vacanciers de leur donner un prospectus à mettre dans les meublés, les locations saisonnières. Est-ce que ça a été fait ou pas ? »

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « Non, pas à ma connaissance. »

Catherine HUTAUT, Adjointe au Maire : « Normalement, la communauté de communes fait les DICRIM. »

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « C'est, c'est la communauté de communes qui fait les DICRIM. C'est un de nos partenaires. On peut s'appuyer. »

Intervention hors micro

Laurence GIORGINI, Conseillère Municipale : « Qu'on avait soulevé le problème des gens qui n'étaient pas de la région, on ne savait pas où se diriger, et c'est la panique. »

René CARANDANTE, Premier Adjoint : « Absolument. De toute façon, alors là, c'est encore par expérience que je parle. Ça restera la panique parce que c'est compliqué. Quand on évacue des quartiers entiers, j'envoie la Police Municipale (PM) évacuer un quartier entier, on en voit sur la route des centaines, voire des milliers de personnes et effectivement, on arrive à cet effet d'entonnoir à un moment donné. Les routes n'absorbent plus et c'est compliqué. On a mis en place avec le CCFF, avec la PM, avec notre Centre Technique, des points relais qui nous permettent de réorienter les gens. Mais là encore, on se heurte à des grosses difficultés parce que les gens font un peu ce qu'ils veulent. C'est hyper compliqué.

A cela vient s'ajouter un manque de communication de la part de nos partenaires supérieurs. On va parler du préfet, etc. qui donne des infos qui sont très généralistes mais qui ne sont pas toujours applicables sur le territoire. J'en veux pour preuve l'année passée, l'évacuation des campings qui sont en danger, il faut évacuer tous les campings. On s'est retrouvés avec des centaines de personnes qui étaient hébergées dans les campings, dans nos rues, alors qu'on ne craignait rien à La Croix. Mais le Préfet, il est parti sur cet ordre-là. Les directeurs de camping, qu'est-ce qu'ils ont fait ? Ils ont appliqué et ils ont envoyé tout le monde sur la route. Ce n'était pas nécessaire.

Là, il y a eu des remontées de ce que je vous parle. Je crois que Bernard JÔBERT a assisté il n'y a pas longtemps justement à une grande réunion là-dessus. Mais il y a toujours et certainement des points d'amélioration à y apporter, c'est certain. »

Matthieu TAROT, Conseiller Municipal : « Et malgré comme l'année dernière, c'est quand même le maire, le premier magistrat de la commune qui connaît sa commune. Le Préfet, il devrait quand même dire : « qu'en pensez-vous, Monsieur le Maire ? » »

Bernard JOBERT, Maire : « Non, c'est les bons sentiments que tu as mais le préfet, il prend des décisions... Et en plus, maintenant, l'effet pervers, c'est qu'il annonce sur BFM « fermeture des

campings de bord de mer dans le Var» sans connaître la particularité de chaque commune... Et le lendemain matin, alors qu'ils sont évacués déjà à coup de pot, nous, les campings, ne sont pas loin de la plage pour majoritairement, ils sont tous allés sur la plage. Tant mieux. Mais le lendemain matin, quand ils ont voulu remonter dans leur camping que René CARANDANTE avait déjà renvoyé tout le monde, que la salle des fêtes était fermée, c'était fini. Il n'y avait plus rien. Mais le Préfet, il a maintenu son truc. Non, mais ce n'est pas fini. Les campings, vous restez et vous continuez de rester évacués. Les gens sont retournés dans leur camping, se sont fait virer par les directeurs de camping « le Préfet, il m'a dit que vous deviez rester dehors », ce qui était une aberration. Il a fallu qu'on se fâche avec le directeur de camping et qu'on lui dise : « non. Mais vous devez les accueillir de nouveau parce que les pompiers ont déjà dit que le feu était bloqué en bas à la Mole ». Mais c'est très compliqué parce que BFM passait en boucle tous les quarts d'heure ou toutes les dix minutes la même information, ils l'ont passée toute la nuit, ils l'ont passée tout le matin jusqu'à ce que le Préfet dise mais avec une demi-journée de retard : « C'est fini. Maintenant, les campings peuvent rentrer sous leurs tentes ». Mais ça faisait une journée déjà que c'était fini. Donc, le problème, c'est que malheureusement on est tributaires... Tu as raison, c'est le Maire qui décide, mais il y a des supra-ordres qui nous dépassent complètement, le Préfet naturellement puis après, les médias.

Alors là, par contre où Laurence a raison et moi je crois que ça on en avait parlé et c'était quelque chose d'important, c'est que je ne sais pas sous quelle forme on ne l'a pas fait, mais est-ce qu'on est le seul ou est-ce que ça doit être la communauté de communes doit permettre aux gens qui sont en villégiature précaire, je veux dire de passage chez nous, que premièrement, ils sachent où ils sont, qu'ils aient un plan de la commune parce que quand tu dis à quelqu'un qui est arrivé le soir dans sa gîte ou au camping, il ne sait même pas dans quel quartier il est, il ne sait pas du tout que c'est à proximité de la plage du débarquement. Ça ne lui dit rien. Il ne sait même pas s'il est à Cavalaire ou à La Croix. Il n'en sait rien de tout cela. Tu donnes des ordres localisés aux gens qui n'ont pas de repères. Et c'est vrai qu'au moins, pour ce qu'on peut dans les hôtels, il y ait une indication de localisation et de consignes minimum. C'est vrai que ce point de vue là, on avait dit qu'on le ferait, on ne l'a pas fait. Tu as raison. Je vais me renseigner auprès de la communauté de communes parce que peut-être que c'est intercommunal qu'il faut faire ça. Ce n'est peut-être pas nous. »

Catherine HURAUT, Adjointe au Maire : « Mais normalement, DICRIM, c'est intercommunal. Il l'avait fait il y a quelques années. On avait distribué... »

Bernard JOBERT : « Est-ce qu'ils ont quelque chose d'adaptable à notre commune ? »

Catherine HURAUT, Adjointe au Maire : « Si, c'est marqué là, Croix-Valmer avec nos salles. Dommage, je ne l'ai pas amené ce soir. Il existe encore ce document mais je pense qu'il y avait des choses à modifier. Il est très bien fait, en fait. Il est très généraliste. Il ne parle pas que de l'incendie. »

René CARANDANTE, Premier Adjoint : Ce que dit Bernard, c'est beaucoup plus particulier, c'est-à-dire les points d'évacuation, la géolocalisation par rapport à l'endroit où ils sont hébergés. Et ça, ce n'est pas expliqué dans les DICRIM, parce que les DICRIM, c'est très généraliste.

Bernard JOBERT, Maire : « Je propose qu'on arrête là parce que ça tourne. Pendant ce temps-là, on est encore en Conseil municipal et ça n'en finit plus. Je propose qu'on arrête. La séance est levée. Je vous remercie. »

INFORMATIONS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de Séance,
Stéphanie MECHIN.**